



Ministère de l'Écologie du Développement
et de l'Aménagement durables

Le 17 juin 2008

AGREMENT

DECISION N° 056025 / 2008

VU le décret n° 20071167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU la demande présentée par Monsieur YVES MARZIN

DECIDE

Article 1 :

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer ~~et/ou en eaux intérieures~~ des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret ci-dessus désigné :

SOCIETE NAUTIQUE DE LE BONO
MAIRIE - PLACE J. LE CLANCHE
56400
BONO
permibato.snlb@hotmail.fr

Article 2 :

La présente décision est valable 5 ans à compter du : 17/06/2008

Le préfet et par délégation le
DDAM DU MORBIHAN



JL VEILLE

Auray, le 18 Juin 2008

Monsieur Le Président,

Ministère
de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Vous voudrez bien trouver en pièces jointes:

- Concernant votre établissement de formation:
La **Décision d'agrément** n° 056025 (validité: 5 ans à/c du 17.06.2008)
- Concernant le formateur de votre établissement:
L'**Autorisation d'enseigner** n° 21488 de M. **Henri FEO**.

Cette autorisation est valable jusqu'au 17 Juin 2013 et devra être signée de son titulaire.

Nous avons pris bonne note, par votre courrier du 25 Avril 2008, que Monsieur Christian GUEGUEN est habilité comme le *responsable de la formation* aux permis plaisance au sein de votre association, celui-ci étant déjà titulaire de l'autorisation d'enseigner n° 21134.

D'autre part, et afin de permettre la saisie de vos futurs candidats aux permis plaisance dans le logiciel OEDIPP et de partager, avec les services instructeurs des affaires maritimes, un certain nombre de données concernant ces candidats, un profil « utilisateur » doit être ouvert pour votre établissement. Il vous est demandé d'effectuer une première connexion pour vérifier la validité de ce profil et la qualité de votre réseau. Pour ce faire, nous vous joignons en pièces jointes:

- Un **CD d'auto formation** qui vous est gratuitement remis afin notamment de permettre à la procédure test décrite ci-dessus de se dérouler.
- Un imprimé relatif au « Livret du candidat » pour la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur contenant, à toutes fins utiles, un bon de commande (à la Documentation Française). Rappelons que ce livret contenant 2 fascicules, constitue le « **Livret d'apprentissage** » prévu par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur,
Le chef du service GM/ENIM,

Matthieu LE GUERN



18 rue Abbé Joseph Martin
BP 50650
56406 Auray cedex
téléphone :
02 97 24 01 43
télécopie :
02 97 50 72 66
courriel :sam-auray.DDAM-
Morbihan@equipement.gouv.fr

Destinataire :
Monsieur Le Président
de la SOCIETE NAUTIQUE DE LE BONO
Mairie – Place J. Le Clanche
56400 – LE BONO

copies : - dossier (1)
- chrono (1)